LE LOGEMENT ADAPTE

HANDITOIT

CAHIER DES CHARGES

Sept 2017

S O M M A I R E

- EDITO P.1
- QUELQUES RAPPELS P.2
- LES OBJECTIFS P.3
- 1 - LES CHEMINEMENTS EXTERIEURS P.4
  - PENTE ET RESAUT P.4
  - SOL SANS ENTRAVE P.5
- 2 - LES STATIONNEMENTS ET LES SAS P.6
  - STATIONNEMENTS P.6
  - SAS P.7
- 3 - LES PARTIES COMMUNES EXTERIEURES ET INTERIEURES P.8
  - PORTE D'ENTREE D'IMMEUBLE P.8
  - SYSTEMES DE COMMANDE/ COMMUNICATION P.8
  - CIRCULATIONS INTERIEURES P.9
  - ASCENSEURS P.10
- 4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS P.11
  - PORTE D'ENTREE DU LOGEMENT P.11
  - PORTES INTERIEURS DU LOGEMENT P.12
  - CIRCULATIONS P.12
  - ENTRER ET SORTIR/ SCHEMA P.13
  - DISPOSITIF DE COMMANDE P.17
  - PRISE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE P.18
  - SALLE D'EAU P.18
  - SALLE D'EAU / LAVABO P.19
  - SALLE D'EAU / DOUCHE P.20
  - SALLE D'EAU / WC P.21
  - CHAMBRE P.22
  - CHAMBRE / EXEMPLE P.23
  - CUISINE P.24
  - TERRASSE / LOGGIA / BALCON P.25
- 5 - EXEMPLE AVANT/APRES P.26

HandiToit Provence a pour vocation de favoriser le choix des personnes handicapées moteur de vivre seules ou en famille dans un logement adapté.

Aujourd'hui la réglementation impose, dans les constructions neuves, la production de logements accessibles et adaptables.
La Loi 2005-102 tend ainsi à compenser des déficiences fonctionnelles et permettre à la personne l'accès au logement, la circulation dans celui-ci et son usage tout au long de la vie.
La Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement répond à la volonté du maintien à domicile exprimée par nos ainés.

Tout public peut désormais prétendre à accéder à tous ces logements neufs sans difficulté. Toutefois, un grand nombre de personnes en situation de handicap est aujourd'hui confronté au mal-logement, nécessitant une réponse immédiate. La production de logements adaptés vient répondre à ce constat d'urgence.

Un logement "adapté HandiToit" doit intégrer les préconisations décrites dans ce cahier des charges. Ces préconisations de confort d'usage permettent à une personne utilisatrice de fauteuil roulant d'être en capacité de vivre autonome dans son logement, comme tout à chacun.

La prise en compte de l'ensemble de nos préconisations donne lieu à la production de logements adaptés aux besoins des personnes utilisatrices de fauteuil roulant ou à mobilité très réduite. Cependant, des précautions restent à prendre.

Premièrement, un logement "adapté HandiToit" doit être prioritairement réalisé dans un immeuble où tous les étages sont accessibles et situé dans un environnement favorable à une vie sociale.

Deuxièmement, il est indispensable que soit intégrée dans la maintenance des ascenseurs une clause prévoyant une intervention dans les 4 heures maximum en cas de panne, jour et nuit, dimanche et jours fériés.

En définitive, un logement adapté conforme aux « préconisations HandiToit » et prenant en considération ces recommandations constitue une réponse appropriée qu'un constructeur doit apporter au public handicapé.

Ce Cahier des Charges est aujourd'hui utilisé par de nombreux bailleurs sociaux de la région, et je m'en félicite. Je remercie l'association Régionale Hlm Provence-Alpes-Côte d'Aur et Corse d'avoir facilité leurs mobilisations à nos côtés.

Celui-ci émane de mon expérience personnelle et a été réalisé en étroite collaboration avec Virginie et Olivier KONRAT-ANDRES, Architectes D.P.L.G, à Marseille, que je remercie également pour la qualité de leur implication.

Toutes ces préconisations sont utiles à tous et s'inscrivent dans une démarche d'avenir !

Armand BENICHOU, *Président de l'Association*

QUELQUES RAPPELS DIMENSIONNELS

Palier de repos :
Minimum 1,20 m x 1,40 m.

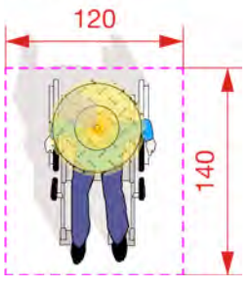

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour:
Minimum diamètre 1,50 m.

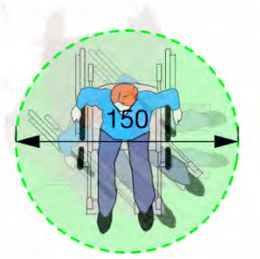

Espace de manœuvre de porte

Ouverture en poussant :
Largeur de circulation x 1,70 m minimum

Ouverture en tirant :
Largeur de circulation x 2,20 m minimum.

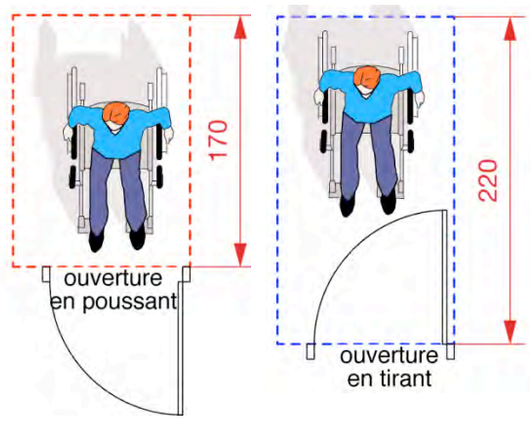

Espace d'usage :
Il est situé à l'aplomb de l'équipement,
du dispositif de commande ou de service :
Minimum 0,80 m x 1,30 m.

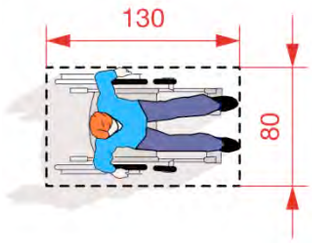

Objectifs du Cahier des Charges HandiToit :

Partager son expérience et ses connaissances techniques

La conception d'un logement adapté implique la prise en compte de nombreux domaines d'intervention. De par ses origines, son expérience, et ses compétences acquises par la pratique, HandiToit a imaginé un outil d'aide à la conception de logement adapté : Le cahier des charges. A travers cet outil pratique et opérationnel, HandiToit propose aux bailleurs sociaux et à tous les professionnels du bâtiment, sa connaissance de la règlementation et des différents handicaps ainsi que son approche fonctionnelle de l'accessibilité.

Ce cahier des charges a une valeur de guide.

Il présente des préconisations techniques, supplémentaires à la réglementation, permettant aux personnes ayant un lourd handicap moteur de bénéficier d'une réelle qualité de vie dans leur appartement.

Ce cahier des charges ne se substitue en aucun cas à la réglementation qui prévaut.

Décret du 17 mai 2006
Art.R.111-18. Les bâtiments d'habitation collectifs et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

Art.111-18-1. Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment collectif ou tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

LES PRINCIPAUX TEXTES LEGISLATIFS

- La loi du 11 février 2005.
- Le décret du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
- L'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles modifié le 17 novembre 2007.
- La circulaire interministérielle du 30 novembre 2007.
- Le décret n° 2015-1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs
- L'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

1 - LES CHEMINEMENTS EXTERIEURS

1.1- PENTE & RESSAUT

➔ **Des pentes inférieures à 5%.**

A partir de 5% sur plusieurs mètres, un nombre important de personnes en fauteuil roulant manuel va perdre son indépendance et devoir demander de l'aide. De nombreuses autres personnes à **mobilité réduite subiront une gêne comparable.**

➔ **Une bordure de 5 cm de hauteur.**

Une bordure chasse-roues permet à une personne en fauteuil roulant d'éviter le risque de sortir du cheminement. Cette bordure constitue également un repère tactile pour le guidage des personnes aveugles ou malvoyantes avec canne.

➔ **Le long des pentes supérieures à 4% une main courante située à 1 m et une seconde à 0,70 m pouvant être utilisée par enfants et personnes de petite taille.**

➔ **Des appuis ischiatiques à 0,70 m du sol.**

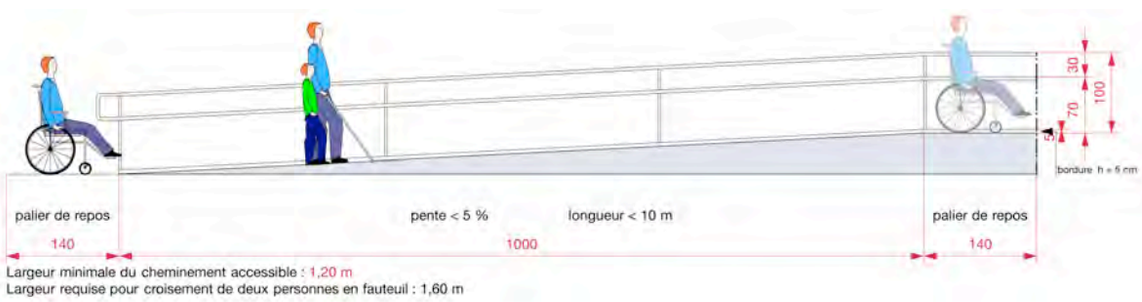

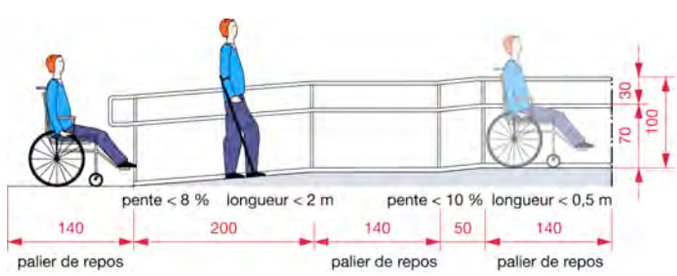

1 - LES CHEMINEMENTS EXTERIEURS

1.2 - UN SOL SANS ENTRAVE

➔ Il est recommandé que **les barrières comportent un élément bas continu ou dont la discontinuité n'excède pas 0,40 m,** situé à une hauteur de 0,40 m maximum, pour être détectable par une canne d'aveugle.

➔ Il est recommandé de **disposer des bandes de 5 cm visuellement contrastées à 1,10 m et 1,60 m.**

Rappel croisement / circulation extérieure

➔ ***La largeur requise pour le croisement*** *de deux personnes en fauteuil roulant est de* ***1,60 m.*** *A cet effet il est souhaitable que les cheminements disposent au moins ponctuellement d'une largeur suffisante pour permettre ce croisement.*
Il est souhaitable que ***la valeur du dévers ne dépasse pas 1%***

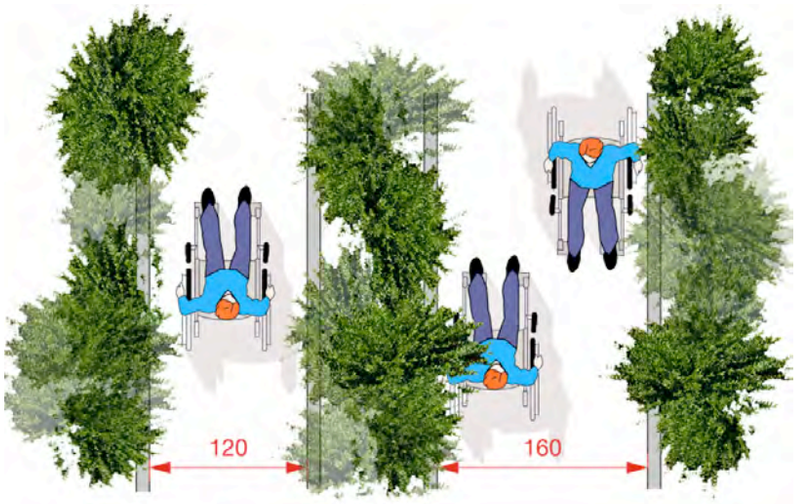

2 - LES STATIONNEMENTS COLLECTIFS ET SAS

2.1- STATIONNEMENTS

➔ Nous recommandons de **les situer à proximité immédiate des entrées** d'immeuble et dans le cas de sous-sol à proximité des ascenseurs desservant les appartements adaptés.

Si possible,

- Un point lumineux avec détecteur de présence
- Dans le cas de places adaptés boxés, la manœuvre de la porte entraine des contraintes d'atteinte en partie haute ou en partie basse. Ces contraintes sont levées en cas de dispositif automatique.

➔ **Chaque appartement adapté doit avoir une place de stationnement adaptée.** Si le nombre d'appartements est inférieur au nombre de places adaptées occupants prévu par la loi alors celle-ci prévaut.

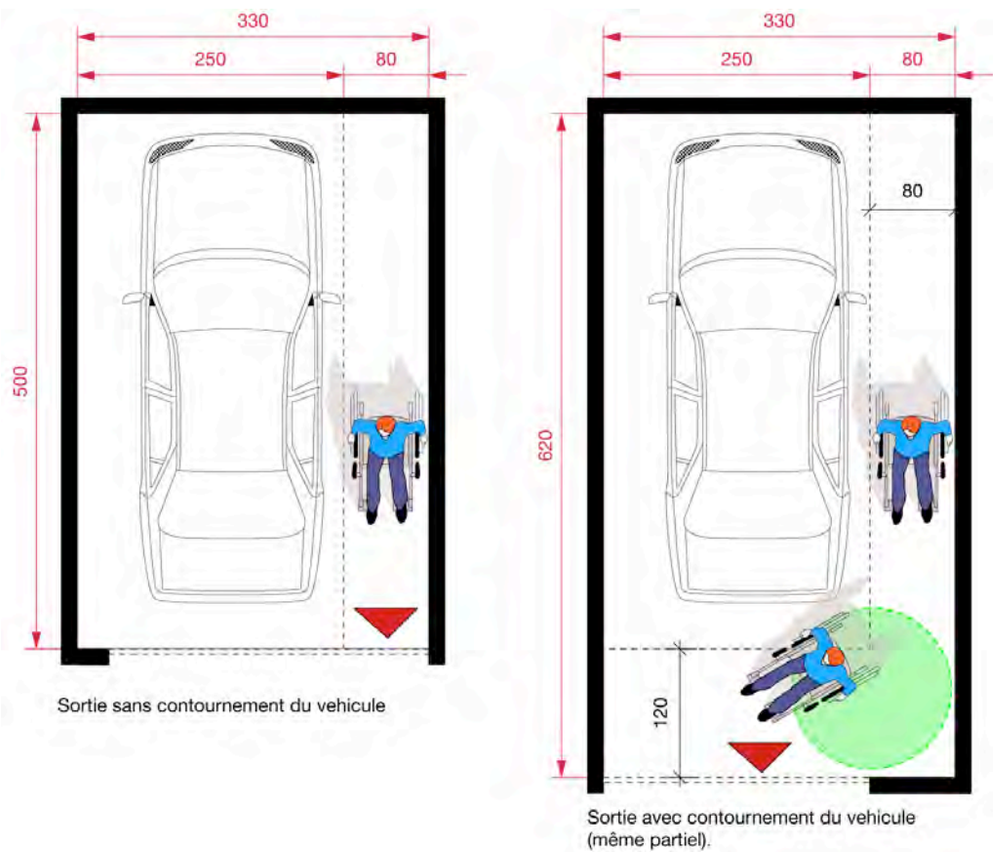

2 - LES STATIONNEMENTS COLLECTIFS ET SAS

2.2- LES SAS D'ISOLEMENT

➔ **Il est recommandé un sas de 1,50 m x 3,30 m**. En effet il offre une possibilité de demi-tour, une aide possible au fauteuil roulant par une tierce personne, un croisement aisé avec une autre personne dans le sas. **La pose d'un oculus est recommandée sur les portes de sas (à 1,00 m/sol partie basse du dispositif).**

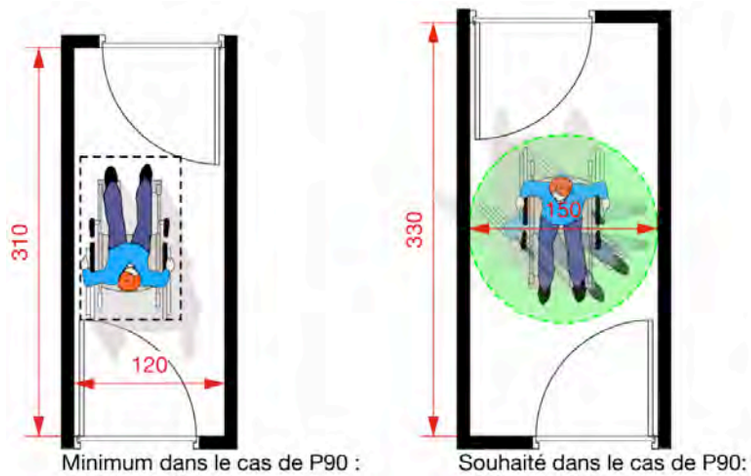

Minimum dans le cas de P90 :
-120 cm X 310 cm

Souhaité dans le cas de P90:
-150 cm X 330 cm

Attention ; dans les deux cas de figure
l'accès frontal permet un franchissement plus aisé .

3 - PARTIES COMMUNES EXTERIEURES ET INTERIEURES

3.1- PORTES D'ENTRÉE D'IMMEUBLE

➔ **Les portes des entrées d'immeuble desservant les appartements adaptés seront automatisées.**

Si le déclenchement de l'ouverture se fait par commande manuelle (à clef ou badge) alors il sera fourni en plus, aux locataires des appartements adaptés, une **télécommande permettant aussi le déclenchement de l'ouverture de la porte automatique.**

3.2- SYSTEMES DE COMMANDE / DE COMMUNICATION

(Entrée de l'immeuble valable aussi si le système est installé à l'entrée du complexe résidentiel)

➔ Tous les systèmes de commande d'accès et dispositifs de commande manuelle **(claviers, interrupteurs) doivent être situés à une hauteur de 0,90 m du sol fini et à 0,40 m d'un angle rentrant.**

➔ Tout signal lié au fonctionnement des **dispositifs d'accès doit être sonore et visuel**. Il est recommandé la **mise en place d'un interphone disposant d'un système de communication sans fil vers un GSM.**

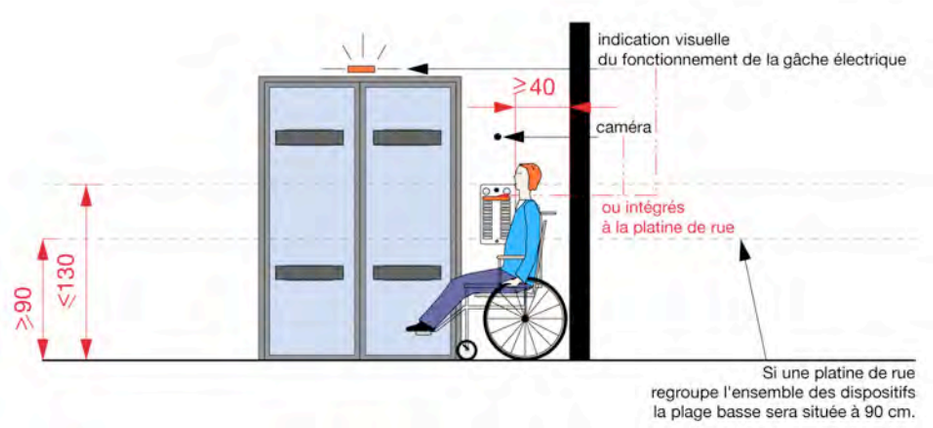

3 - PA
EXTERIEURES ET INTERIEURES

➔ **Les dispositifs et équipements tels que boîtes aux lettres** des appartements adaptés ou commandes d'éclairage **seront situés à 0,40 m d'un angle rentrant** de parois ou tout autre obstacle et au droit d'un espace d'usage. **Les commandes d'éclairage manuelles seront situées à 0,90 m du sol avec diode lumineuse.**

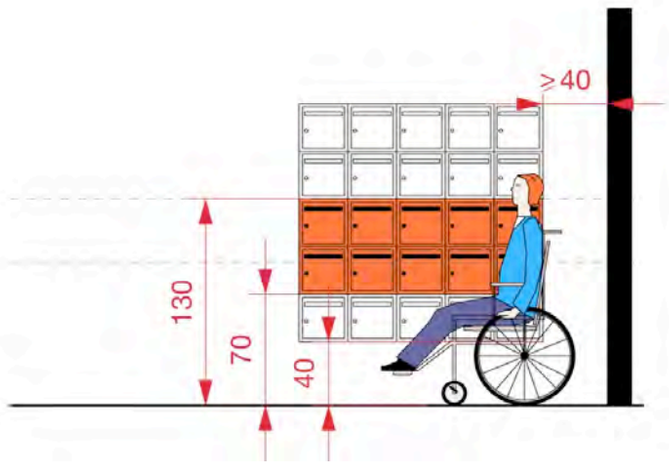

3.3- CIRCULATION INTERIEURE

➔ Pose de détecteurs de présence pour déclencher l'éclairage.

➔ Elargissement du cheminement à certains endroits plus fréquentés **de manière à :**
- fluidifier les circulations
- améliorer la lisibilité de l'espace
- permettre le demi-tour d'une personne en fauteuil roulant.

➔ Pas de néon dans les endroits sonorisés et ceux équipés de téléphone **car il génère des bruits parasites qui perturbent l'écoute des personnes malentendantes appareillées.**

➔ Les locaux collectifs, cave, cellier sont accessibles.

3 - PARTIES COMMUNES EXTERIEURES ET INTERIEURES

3.4 – ASCENSEURS

➔ **L'ascenseur** : dimensions intérieures minimums de la cabine **= 1,10 m x 1,40 m**

➔ **A l'intérieur de la cabine il faut :**
- Un miroir face à l'entrée.
- Des messages sonores doublés de messages visuels.
- Une main courante.
- Des chiffres en gros caractères, en relief, avec contraste de couleur ou éclairés, traduction en braille, l'ergot sur la touche 5.
- Un éclairage sans réflexion ni éblouissement.
- Une précision d'arrêt : + 0,01m/ niveau sol fini.

➔ **Le bouton de commande au palier sera situé à 0,90 m** du sol fini et 0,40 m d'un angle rentrant ou tout obstacle.

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.1 - PORTE D'ENTREE DU LOGEMENT

➔ **La porte d'entrée** doit avoir une largeur minimale de 0,90 m.

➔ **La serrure de la porte d'entrée doit être située à plus de 0,30 m d'un** angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

➔ **L'extrémité de la poignée de la porte d'entrée** doit être située à 0,40 m au moins d'un angle de paroi ou d'un obstacle gênant la manœuvre d'une personne en fauteuil roulant.

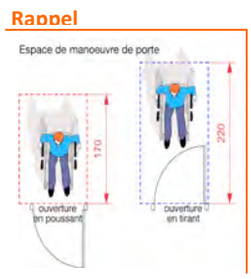

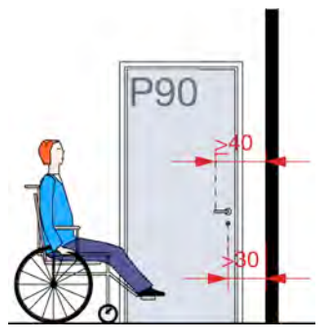

➔ **La porte palière des appartements doit pouvoir être automatisée ultérieurement.** Pour cette raison il est demandé de prévoir un fourreau ainsi qu'un câble d'alimentation (non raccordé) au droit de la serrure et un fourreau ainsi qu'un câble d'alimentation (non raccordé) au-dessus de la porte dans l'axe de celle-ci.

➔ **Un judas électronique sera aussi installé ultérieurement**; pour ceci il est demandé de prévoir un fourreau ainsi qu'un câble d'alimentation (non raccordé) à 1,20 m du sol fini (voir schéma).

➔ **Une commande d'éclairage** permettant d'éteindre l'ensemble des sources lumineuses de l'appartement sera positionnée à proximité de la porte d'entrée et située à 0,90 m par rapport au sol et à 0,40 m au moins d'un angle rentrant.

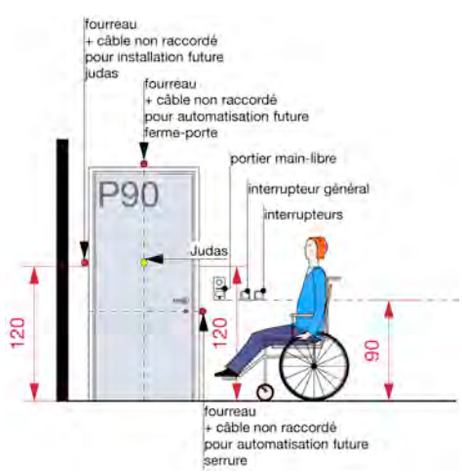

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.2 - PORTES INTERIEURES DU LOGEMENT

➔ **Les portes intérieures du logement doivent avoir une largeur minimum de 0,90 m.**

En fonction de la configuration des lieux et de la nécessité d'espaces de manœuvre, le choix du type de porte peut faciliter le franchissement. C'est la raison pour laquelle plusieurs options peuvent être envisagées :

Option 1 : P90 ouvrant à la française; Porte normalisée 93/204
Vide entre montants de 0,90 m et vide réel de passage 0,87 m vantail ouvert à 90°.
Option 2 : P100 coulissante.
Option 3 : P90 à débattement réduit;
Porte double action pliante et va-et-vient.
Passage libre 0,90 m; vantail ouvert à 90°.

➔ **Les poignées de l'ensemble des portes du logement doivent être facilement préhensibles.** Leurs **extrémités doivent être situées à 0,40 m** au moins d'un angle de paroi ou d'un obstacle gênant la manœuvre d'une personne en fauteuil roulant. En cas d'impossibilité penser à des poignées rallongées.

4.3 – CIRCULATION

➔ **Les espaces de manœuvre de porte doivent être respectés pour chaque pièce du logement.**
➔ **Les couloirs doivent avoir une largeur de 1,20 m.** Ils permettent l'accès à des portes latérales aussi bien qu'un franchissement d'une porte située de front.

Rappel

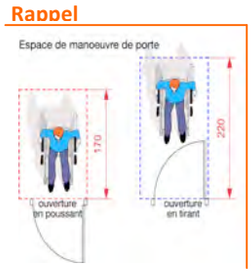

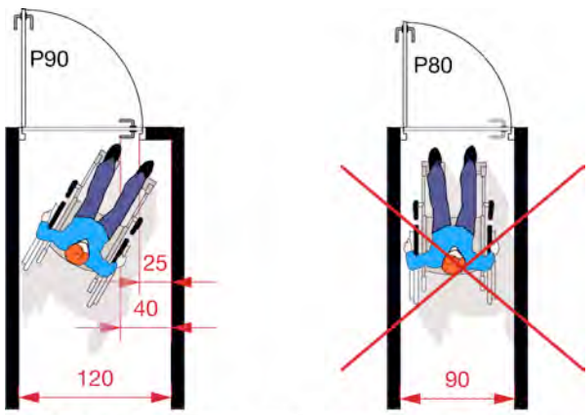

Un couloir de 0,90 m de large ne permet pas à une personne en fauteuil d'approcher la porte de biais et donc d'appréhender la poignée de porte.

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.4 – ENTRER ET SORTIR > SCHEMAS DE FONCTIONNEMENT

Ouverture en tirant accès frontal:

Etape 1

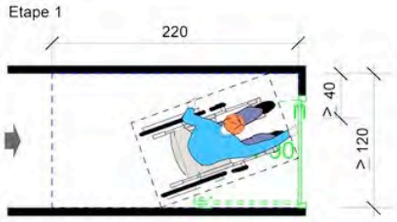

Etape 2

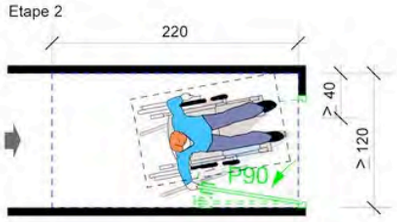

Etape 3

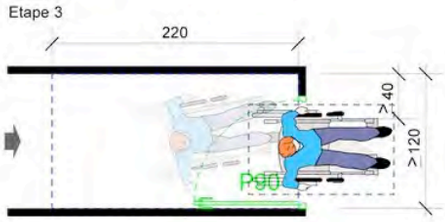

Etape 4

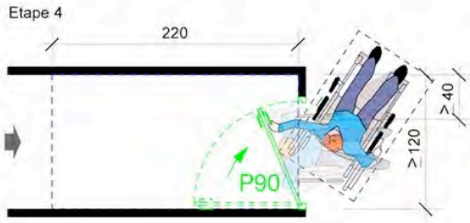

Ouverture en poussant accès frontal:

Etape 1

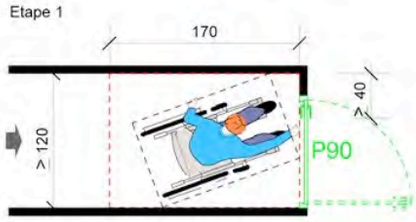

Etape 2

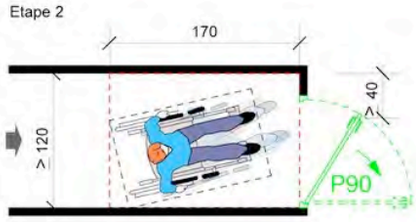

Etape 3

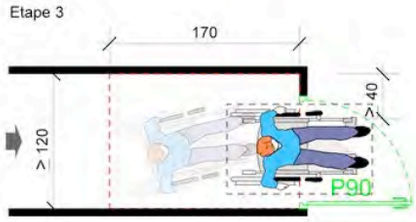

Etape 4

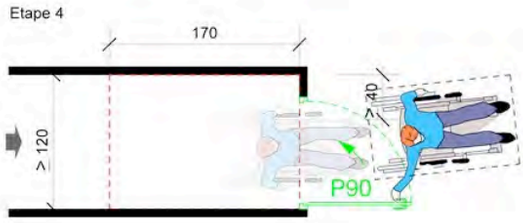

Etape 5

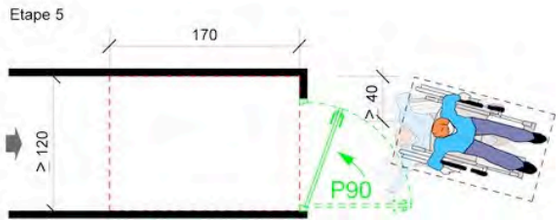

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.4 – ENTRER ET SORTIR > SCHEMAS DE FONCTIONNEMENT

Ouverture en poussant accès latéral Cas 1:

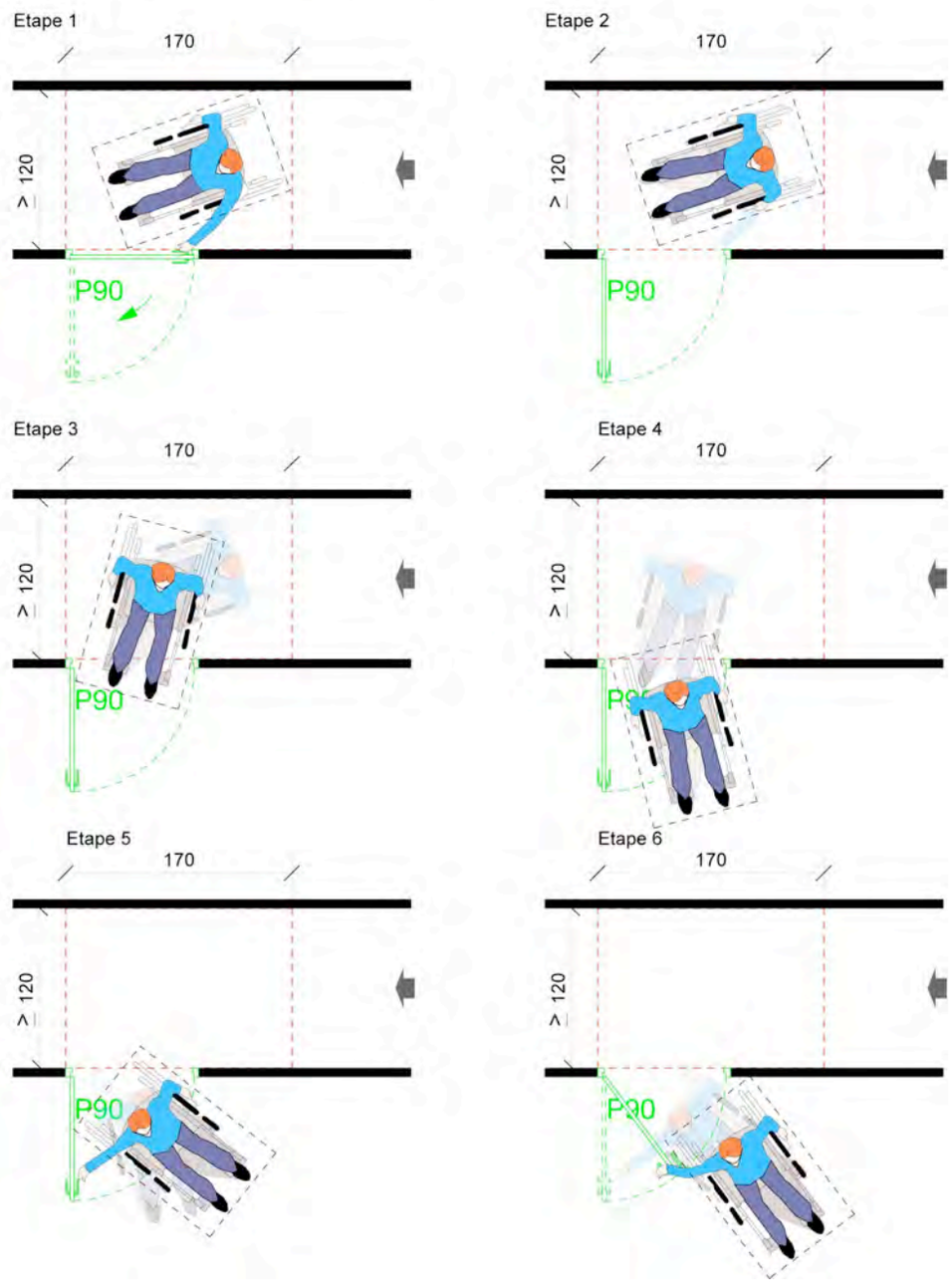

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.4 – ENTRER ET SORTIR > SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

Ouverture en poussant accès latéral Cas 2:

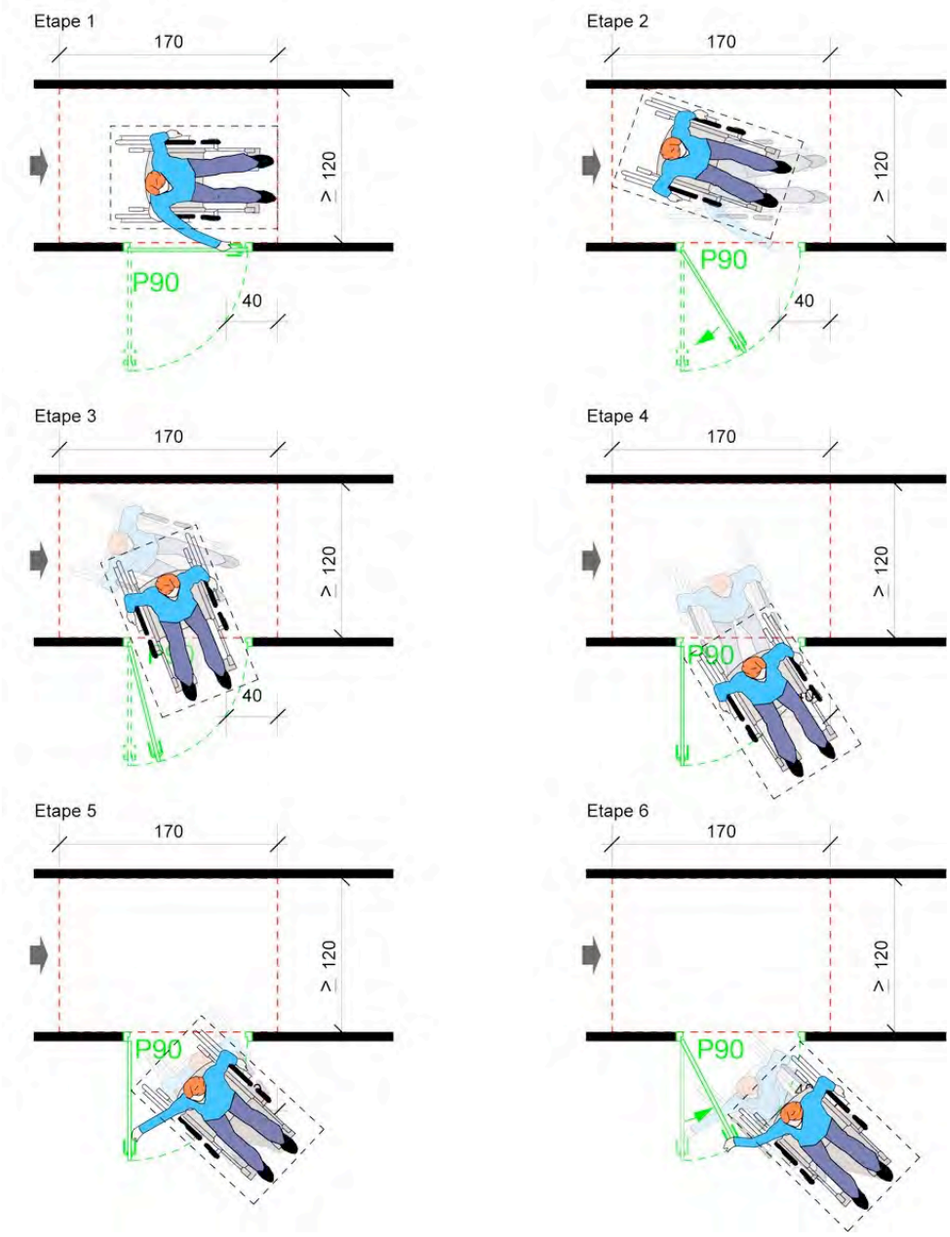

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.4 – ENTRER ET SORTIR > SCHEMAS DE FONCTIONNEMENT

Ouverture en tirant accès latéral:
"Le positionnement de l'espace de manoeuvre de porte dépend du sens d'ouverture de la porte et de l'impératif d'atteinte de la poignée."

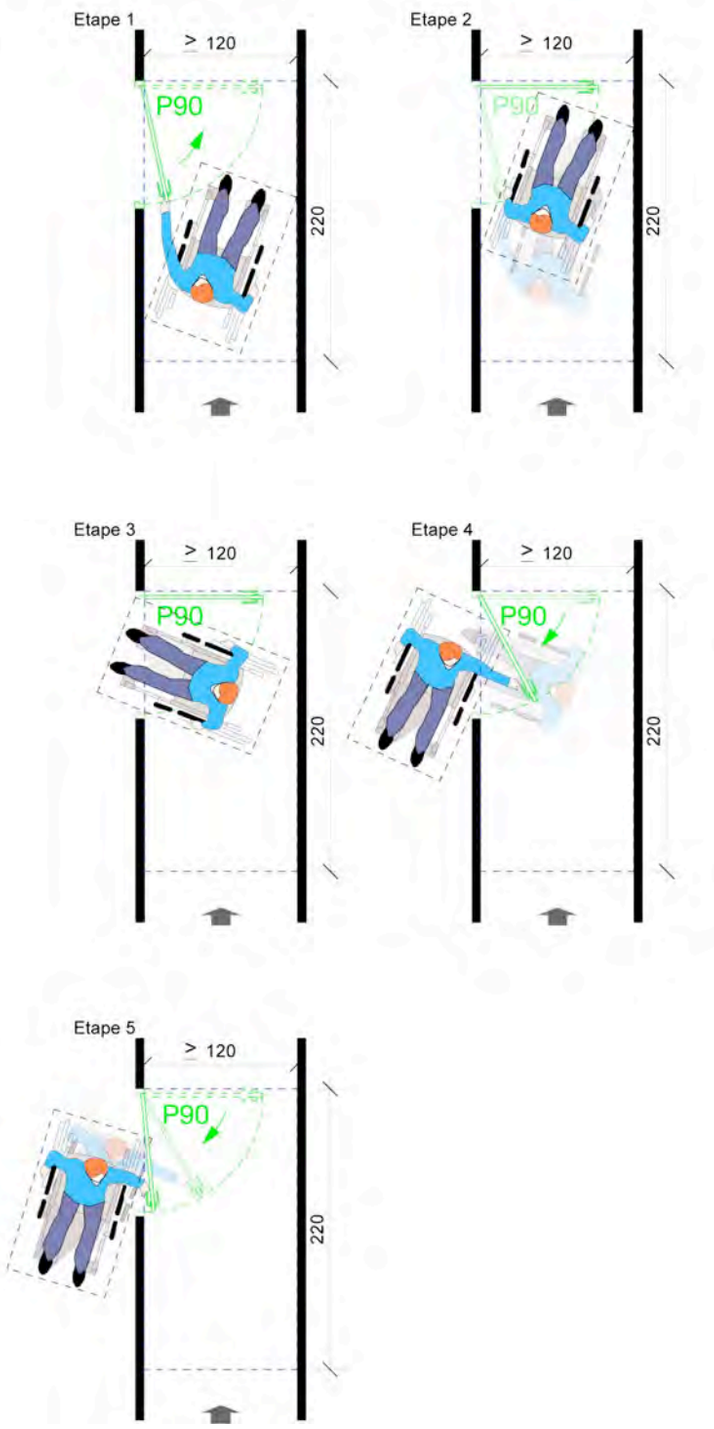

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.5 – DISPOSITIFS DE COMMANDE

➔ **Tous les dispositifs de commande**, y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence, les dispositifs de manœuvre de fenêtres et portes fenêtres ainsi que les systèmes d'occultation extérieurs commandés de l'intérieur doivent être **situés à une hauteur de 0,90 m par rapport au sol fini** et **à 0,40 m d'un angle rentrant**

Principe : Si la hauteur de la commande du thermostat d'ambiance (0,90 m par rapport au sol) est incompatible avec le principe thermostatique alors il faut dissocier la sonde et la commande.

➔ **Le tableau électrique doit être situé à 0,90 m** (plage basse du dispositif) par rapport au sol et 0,40 m d'un angle rentrant.

➔ **Les volets seront à commande électrique** (commande à une hauteur de 0,90 m par rapport au sol et s**ituées à 0,40 m** au moins d'un angle de paroi ou d'un obstacle). Tous les volets roulants électriques devront disposer d'une **manœuvre manuelle de secours à 0,90 m du sol fini**.

Nous recommandons une **télécommande.**

➔Les **dispositifs d'ouverture des fenêtres** seront situés à une hauteur de **0,90 m par rapport au sol**. En cas d'impossibilité penser à des poignées rallongées.

➔ Tout signal lié au fonctionnement des **dispositifs d'accès** doit être **sonore et visuel**.

Les appareils d'interphonie sont munis d'un système permettant de visualiser les visiteurs. Il est recommandé **:**

Option 1 : l'installation d'un **interphone ou vidéophone** disposant d'un **système de communication sans fil vers un GSM.**

Option 2 : l'installation de **deux portiers (interphones ou vidéophones) permettant la communication entre les occupants et les visiteurs :**
- un à proximité de la porte palière
- un à proximité immédiate du lit de la chambre double accessible.

Ils seront situés à une hauteur de 0,90 m (plage basse du dispositif par rapport au sol) et 0,40 m d'un angle rentrant.

La communication orale se fera par l'intermédiaire d'un système main libre.

Nota : Le déclenchement de la fonction "main libre" ne devra pas nécessiter un appui prolongé de la commande. Un principe "On/Off" par pression de courte durée sera privilégié.

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.6 - PRISES D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

➔ Pour chaque pièce de l'unité de vie, une prise de courant est disposée à proximité immédiate de l'interrupteur de commande d'éclairage situé en entrée de la pièce. Celle-ci sera positionnée à 0,90m du dispositif par rapport au sol et s**ituée à 0,40 m** au moins d'un angle de paroi ou d'un obstacle).
.

4.7 - SALLE D'EAU

➔ Une salle d'eau, au minimum, doit offrir un **espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre en dehors du débattement de la porte et des équipements fixes.**

➔ **L'ensemble des cloisons périphériques de la salle d'eau et du cabinet d'aisance adapté doit être renforcé pour permettre la pose ultérieure de barres de transfert et siège de douche.** Les renforts seront prévus sur une hauteur comprise entre 0,40 m et 2 m par rapport au sol.

Pour aller plus loin : *Le cas du cabinet d'aisance situé à l'intérieur de la salle d'eau est admis dans les T1, T2, T3. A partir du T4, il est recommandé de compléter la cuvette accessible de la salle d'eau par un cabinet d'aisance indépendant pour les autres occupants de l'appartement.*

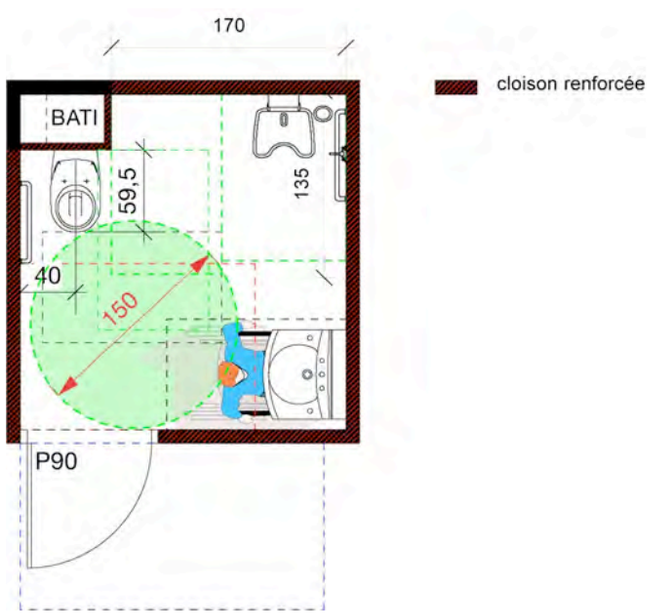

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.7 - SALLE D'EAU > LAVABO

➔ **Le lavabo réglable en hauteur** permet d'adapter la hauteur en fonction de l'utilisateur**. Il est donc préconisé** la pose du lavabo **sur support mural robuste en aluminium.**

Réglage de la hauteur par ajustage manuel du support.
- Le réglage se fait manuellement.
- La plage de réglage en hauteur du support du lavabo est de 280 mm.
- La plage de hauteur du lavabo variera de 670 mm à 950 mm (hauteur mesurée du sol au bord supérieur du lavabo).
- Le système d'alimentation et d'évacuation sera flexible.

➔ **Dimensions mentions du lavabo : 650 mm (long) x 500 mm (larg) avec siphon déporté vers le mur.**

➔ **Le mitigeur mono-commande du lavabo** souhaité est équipé de **limiteur de température incorporé et limiteur de débit intégré.** Ce mitigeur est fourni avec un **levier métallique 120 mm standard**. Mais il devra **pouvoir laisser la possibilité d'adapter un levier de 170 mm au futur occupant**.

Pour aller plus loin : *Il est possible de réaliser la pose du lavabo sur support robuste en aluminium avec réglage par vérin pneumatique intégré; cette solution assure une commodité supérieure.*

Espace d'usage pour utilisation du lavabo

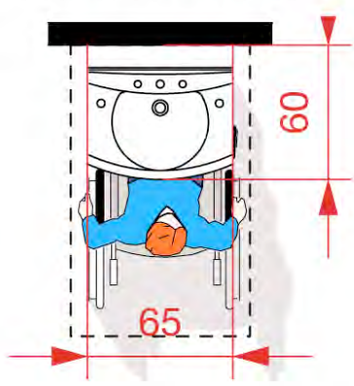

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.7 - SALLE D'EAU > DOUCHE

➔ **La douche à l'italienne est la solution la plus aisée pour les personnes ayant des difficultés motrices.**

Il est recommandé **la pose d'un siphon de sol : Douche dite "à l'italienne".**
Le sol doit être antidérapant. L'écoulement des eaux doit être facilité ;
une forme de pente sur la totalité du sol de la pièce d'eau est nécessaire.

➔ **Il faut au minimum un espace libre de 130 cm de la cloison qui supporte le siège de douche de tout obstacle éventuel** (retour de cloison, lavabo, gaine). Voir schéma ci-dessous.

➔ **Il ne doit pas y avoir de parois dans la surface de l'espace douche** (gêne le transfert de la personne).

➔ **Le mitigeur mono-commande de douche** souhaité sera équipé **de limiteur de température incorporé.** Ce mitigeur est fourni avec un **levier métallique 120 mm** standard. Mais ce produit devra pouvoir laisser la possibilité **d'adapter un levier de 170 mm au futur occupant.**

➔ **La commande de douche sera située à 0,40 m de l'angle rentrant et à une hauteur de 0,90 m par rapport au sol fini.**

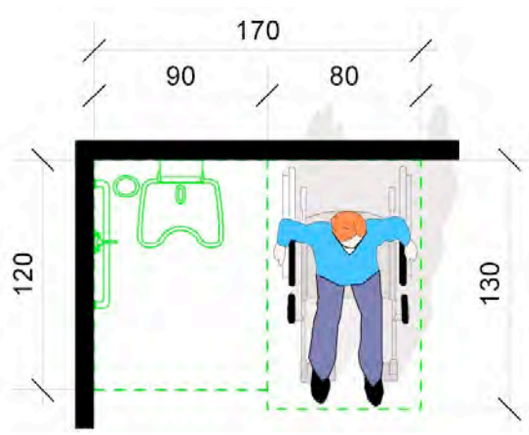

Transfert sur un siège de douche

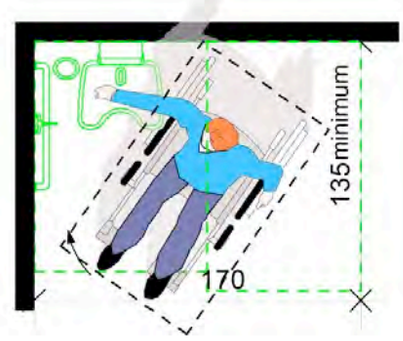

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.7 - SALLE D'EAU > CUVETTE DE WC

➔ Un cabinet d'aisance au moins doit offrir un **espace libre** accessible à une personne en fauteuil roulant d'au moins **0,80 m X 1,30 m latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte**

➔ Les types de **transfert** les plus utilisés sont le transfert latéral et le transfert perpendiculaire**. L'espace d'usage minimal sera situé latéralement à la cuvette et augmenté d'un espace d'usage perpendiculaire au premier devant la cuvette.**

➔ **Les cuvettes suspendues** facilitent l'entretien et libère un passage pour les palettes repose-pied du fauteuil sous la cuvette.

Option 1 : Le bâti support se situe dans la continuité de la gaine technique.
Une cuvette suspendue "rallongée" facilite l'accès du fauteuil au w-c.
La cuvette se situera à 47 cm du sol *(hauteurs mesurées du sol au bord supérieur de la cuvette, abattant non compris)*

Option 2 : Le bâti support est en applique,
Une cuvette suspendue "standard" peut être posée.
La cuvette se situera à 47 cm du sol *(hauteurs mesurées du sol au bord supérieur de la cuvette, abattant non compris).*

Option 3 : Cuvette rehaussée à réservoir attenant.
Rehaussée pour un accès facile depuis un fauteuil roulant.

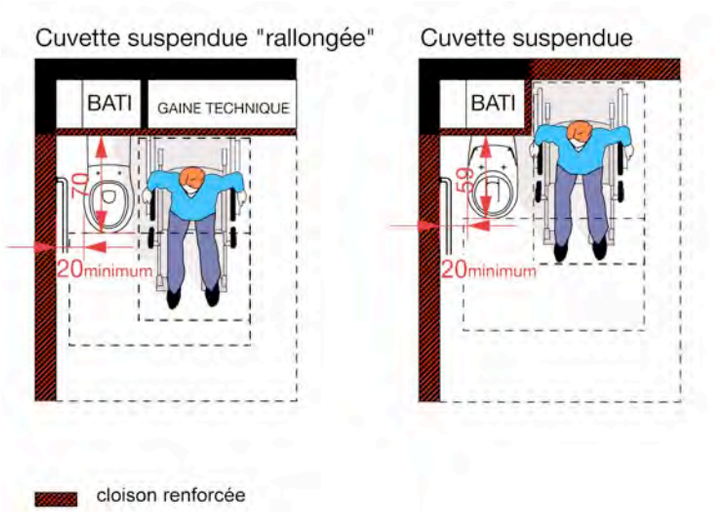

Repères : *Il est souhaitable de bénéficier d'une aire de giration de 150 cm de diamètre à proximité du cabinet d'aisance car l'accès à la zone de transfert latéral se fait en marche arrière quand on ne dispose pas d'un espace de giration à l'intérieur de ceci. Si l'accès aux toilettes est difficile, penser à mutualiser avec la salle d'eau (Pour faire ¼ de tour en fauteuil, il faut 140 x 140 cm).*

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.8 - CHAMBRES

➔ **Une chambre au moins doit offrir en dehors du débattement de la porte et de l'emprise du lit de 1,40 m x 1,90 m :**

- Un espace libre d'au moins 1,50 m de diamètre.
- Un passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté du lit, ou, un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 0,90 m sur le petit côté libre du lit.

➔ **Une chambre doit être équipée d'une penderie accessible** tout en tenant compte des dimensions décrites ci-dessus, qui permettent d'accéder aux 3 côtés d'un lit double et de faire demi-tour.

➔ **Les autres chambres seront aussi accessibles** et équipées d'une penderie mais l'emprise du lit peut être celle d'un lit simple.

Attention aux obstacles ponctuels *qui pourraient gêner la déambulation d'une personne en fauteuil (tels que radiateurs). Il est préférable de les prendre en compte en dehors des passages décrits ci-dessus.*

Pour aller plus loin : les placards
Avec un dégagement devant le placard de 0,90 m le placard doit être doté de portes coulissantes (ainsi un accès latéral est possible).
Avec un dégagement devant le placard correspondant à un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diam 1,50 m), toutes les portes de placard sont appropriées. Les penderies livrées avec l'appartement ne doivent pas comporter de plinthes, le sol est continu du dégagement.

➔ **Les baies de la chambre adaptée** Il est important que la baie de la chambre adaptée permette une vision plongeante sur l'extérieur en position "assise" (garde-corps ajouré, allège vitrée, etc.).

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.8 - CHAMBRE > EXEMPLE DE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

POUR CHAMBRE EQUIPEE D'UN LIT DOUBLE ET D'UN PLACARD

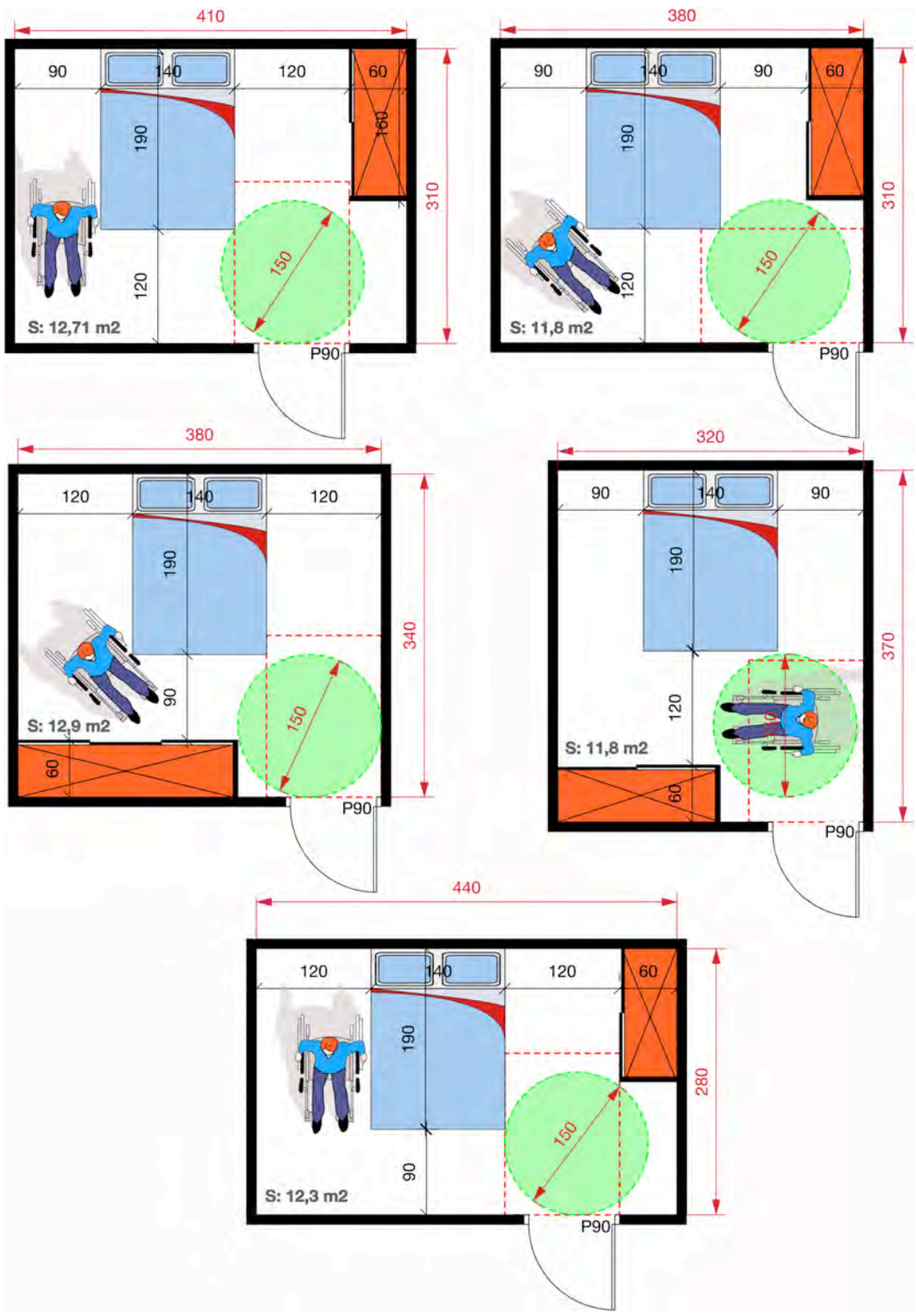

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.9 – CUISINE

➔ **La cuisine** doit offrir un passage d'une largeur minimale de 1,50 m entre les appareils ménagers installés ou prévisibles compte tenu des possibilités de branchement et d'évacuation, les meubles fixes et les parois, et ce hors du débattement de la porte.

➔ Le mitigeur mono-commande de l'évier souhaité est équipé de limiteur de température incorporé et limiteur de débit intégré. Bec haut tubulaire orientable. Levier métallique 120 mm avec la possibilité d'adapter un levier de 170 mm au futur occupant.

➔ **L'espace sous l'évier doit être libre** pour offrir un espace d'accès d'au moins 0,80 m de largeur et 0,70 m de hauteur. La profondeur de l'évier sera de 0,15 m maximum. **Le siphon sera déporté vers le mur.**

➔ **Si la cuve est en inox, il faut penser à l'isoler ainsi que le siphon.**

➔ **Les éviers encastrés** doivent être positionnés le plus près du bord du plan horizontal.

➔ **La cuisine doit être à proximité immédiate du coin repas** (de préférence sans manœuvre de porte).

4 - LES INTERIEURS PARTICULIERS

4.10 - TERRASSE, LOGGIA, BALCON

➔ Les terrasses, loggias, balcons situés au niveau d'accès de l'appartement seront accessibles à une personne en fauteuil roulant.
Les accès auront un vide réel de passage ≥ 0,87 m (P90). Un fourreau ainsi qu'un câble d'alimentation (non raccordé) est souhaité au-dessus des portes fenêtres dans l'axe de celle-ci; pour une éventuelle automatisation.

Les ressauts intérieurs et extérieurs doivent être égaux à 0cm et en aucun cas supérieurs à 2 cm.

➔ Si point d'eau, la commande positionnée à **une hauteur de 0,90 m par rapport au sol fini**

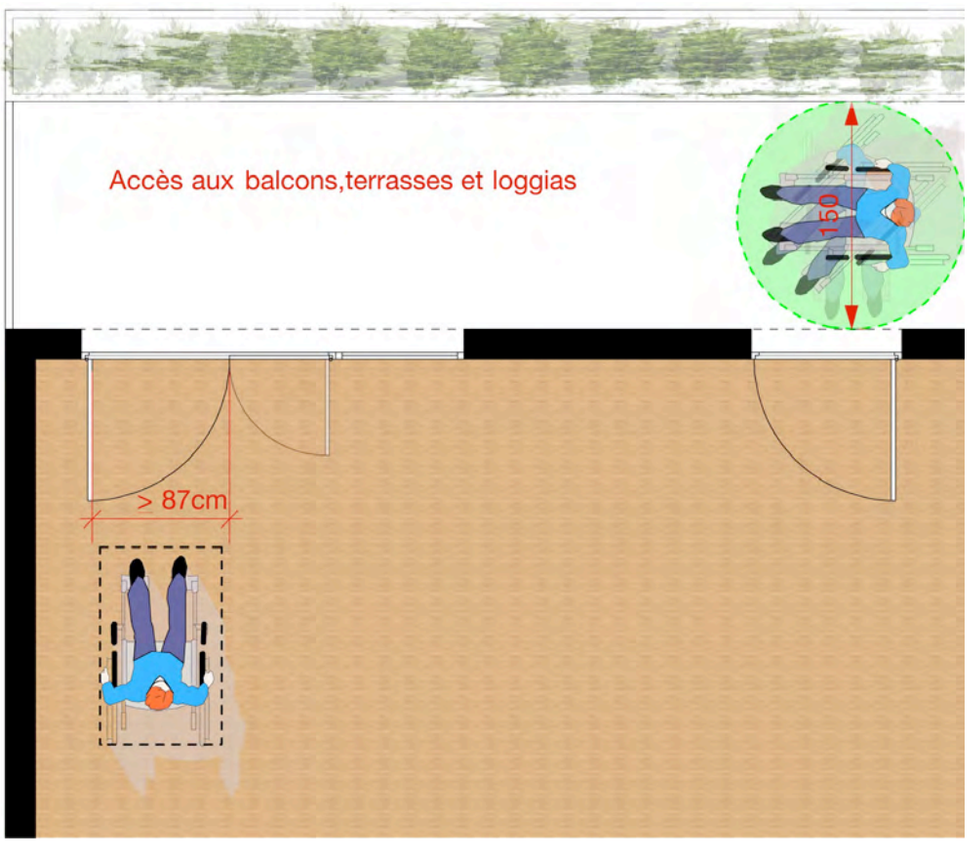

5 - EXEMPLE ADAPTATION DE LOGEMENT

EN ADEQUATION AVEC LE CAHIER DES CHARGES HANDITOIT

PROJET INITIAL

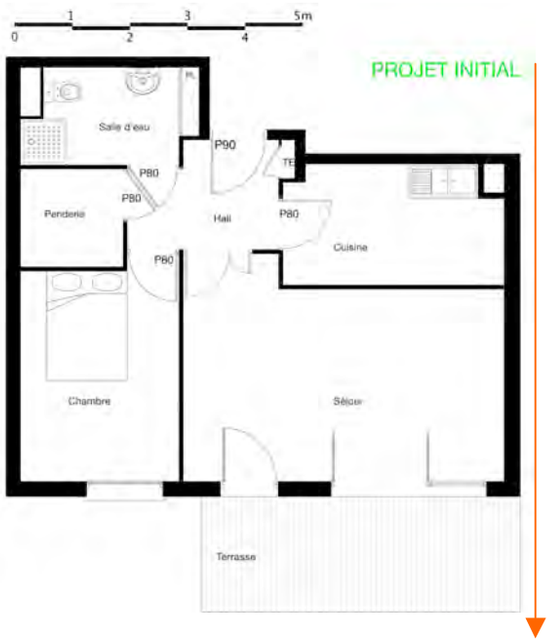

PROJET ADAPTE SUIVANT PRECONISATIONS HANDITOIT

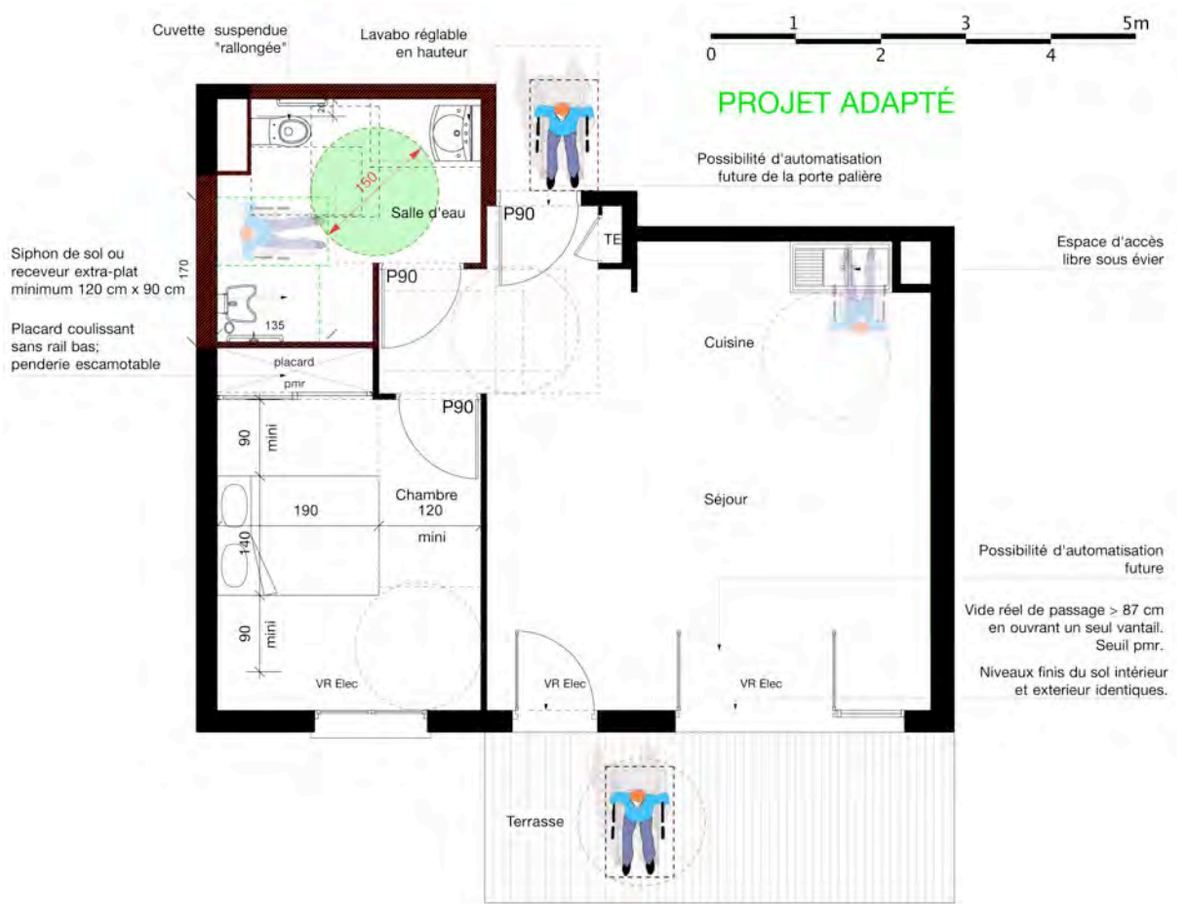

NOTES

26, Boulevard Burel - 13014 Marseille
Tél : 04 91 26 56 27 - Fax : 04 13 59 80 09
contact@handitoit.org - www.handiToit.org

Atelier Dragon
Architecture - **A**rchitecture d'**I**ntérieur - **D**esign
96, rue Stanislas Torrents - 13006 Marseille
Tel:04.91.33.39.94 - akjov@club-internet.com

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur